

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

QuickPrime™ Plus Primer

N° de produit

-

Numéro d'enregistrement (REACH)

Sans objet

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Adhésif

Utilisations déconseillées

-

Le texte intégral des catégories d'applications mentionnées et identifiées apparaît à la rubrique 16

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Firestone Building Products EMEA

Ikaroslaan 75

1930 Zaventem

Belgium

Tel. : +32 2 711 44 50

Personne à contacter

-

Courriel

firestonemsds@bfdp.com

Fiche de données de sécurité rédigée le

13-02-2020

Version de la fiche de données de sécurité

8.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'accident ou d'examen médical concernant ce produit, veuillez contacter:

Belgique:

Centre Antipoisons Belge c/o Hôpital Militaire Reine Astrid

Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles

Tel: +32 (0)70 245 245 (gratuit, 24/24)

ou appelez le numéro BIG Emergency: +32 (0)14 58 45 45

France :

ORFILA. tél.: + 33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Françaises.

Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

ou appelez le numéro BIG Emergency: +32 (0)14 58 45 45

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 2; H225
Asp. Tox. 1; H304
Skin Irrit. 2; H315
Resp. Sens. 1; H334
STOT SE 3; H336
Repr. 2; H361d
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 2; H411

Une explication totale des phrases H se trouve au rubrique 2.2.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables. (H225)
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (H304)
Provoque une irritation cutanée. (H315)
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (H334)
Peut provoquer somnolence ou vertiges. (H336)
Susceptible de nuire au fœtus (H361d)
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (H373)
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H411)

Conseil(s) de prudence

Précautions générales

-
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210).
Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/fumées/aérosols. (P260).
Porter des gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux/protection du visage. (P280).

Intervention

NE PAS faire vomir. (P331).
Recueillir le produit répandu. (P391).
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P301+P310).
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. (P304+P340).
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. (P308+P313).
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. (P303+P361+P353).

Stockage

-

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

Élimination Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501).

Contient

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Toluène

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Autre étiquetage

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. (EUH204)

Identifiant unique de formulation (UFI)

-

▼ 2.3. Autres dangers

Le produit contient des substances tératogènes qui peuvent occasionner des malformations à la naissance.

Ce produit contient des substances pouvant provoquer une pneumonie chimique en cas d'inhalation. Les symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures.

Le produit contient du produit solvant organique. L'exposition répétée aux produits solvants organiques peut provoquer des lésions du système nerveux et des organes internes tels que le foie et les reins.

Le produit contient une ou plusieurs substance(s) comprises dans la liste ECHA des Substances Extrêmement Préoccupantes (SVHC)

Autre

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB

COV (composés organiques volatils)

Sans objet

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

▼ 3.1/3.2. Substances/ Mélanges

| | |
|---------------------------|--|
| NOM : | toluène |
| NUMÉROS d'IDENTIFICATION: | N° CAS: 108-88-3 N° CER: 203-625-9 N° REACH: 01-2119471310-51-xxxx N° d'indice: 601-021-00-3 |
| PROPORTION : | 25-50% |
| CLASSIFICATION CLP : | Flam. Liq. 2, STOT RE 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Asp. Tox. 1, Repr. 2 H225, H304, H315, H336, H373, H361d |
| NOTE: | O, L |
| NOM : | Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics |
| NUMÉROS d'IDENTIFICATION: | N° CAS: 64742-49-0 N° CER: 927-510-4 N° REACH: 01-2119475515-33--xxxx |
| PROPORTION : | 25-50% |
| CLASSIFICATION CLP : | Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2 H225, H304, H315, H336, H411 |
| NOM : | 4,4' diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue |
| NUMÉROS d'IDENTIFICATION: | N° CAS: 9016-87-9 N° CER: 618-498-9 N° REACH: polymer |
| PROPORTION : | ≤ 0,5% |
| CLASSIFICATION CLP : | Acute Tox. 4, STOT RE 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, Carc. 2 H315, H317, H319, H332, H334, H335, H351, H373 |
| NOTE: | P |
| NOM : | diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle |
| NUMÉROS d'IDENTIFICATION: | N° CAS: 101-68-8 N° CER: 202-966-0 N° REACH: 01-2119457014-47-xxxx N° d'indice: 615-005-00-9 |
| PROPORTION : | ≤ 0,5% |
| CLASSIFICATION CLP : | Acute Tox. 4, STOT RE 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, Carc. 2 H315, H317, H319, H332, H334, H335, H351, H373 |
| NOTE: | I |
| NOM : | nonylphénol 4-nonylphénol, ramifié |
| NUMÉROS d'IDENTIFICATION: | N° CAS: 84852-15-3 N° CER: 284-325-5 |
| PROPORTION : | < 0,2% |
| CLASSIFICATION CLP : | Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Repr. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H302, H314, H318, H361, H400, H410 (M-acute = 10) (M-chronic = 10) |
| NOTE: | SVHC |

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

(*) Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

O = Produit solvant organique. P = prépolymère isocyanate. I = Monomère isocyanate. L = limite européenne d'exposition professionnelle. SVHC = une substance reprise dans la liste des substances candidates extrêmement préoccupantes (SVHC).

Autres informations

ATEmix(inhale, vapour) > 20

ATEmix(oral) > 2000

Skin Cat. 2 Sum = $\sum(Ci/S(G)CLi) = 8 - 12$

N chronic (CAT 2) Sum = $\sum(Ci/(M(chronic)^{25}) \cdot 0.1 \cdot 10^{CATi}) = 5,312 - 7,968$

N acute (CAT 1) Sum = $\sum(Ci/M(acute)^{25}) = 0,3712 - 0,5568$

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

Amenez la personne blessée à l'air frais. Faites en sorte que le blessé reste sous surveillance. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité Appelez une ambulance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la substance. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel

Retirez éventuellement vos lentilles de contact. Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 15 minutes. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion

Ne pas provoquer de vomissements ! Si des vomissements se produisent, garder la tête vers le bas afin que le vomi n'entre pas dans les poumons. Appeler un médecin ou une ambulance. Des symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures. Les personnes ayant avalé le produit doivent donc être gardées sous observation médicale pendant au moins 48 heures.

Brûlure

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient des substances pouvant provoquer une pneumonie chimique en cas d'inhalation. Les symptômes de pneumonie chimique peuvent apparaître après quelques heures.

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent déclencher de l'allergie en cas d'inhalation. La réaction allergique a typiquement lieu une heure après l'exposition à l'allergène et donne une réaction d'inflammation dans les poumons.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de : Les oxydes de carbone. Le feu va dégager une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez d'inhaler des vapeurs de produits répandus. Évitez le contact direct avec le produit répandu. Un stock qui ne brûle pas est refroidi avec de l'eau atomisée. Retirez si possible les matériaux inflammables. Faites en sorte que la ventilation soit suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, du kieselgur, de la sciure et du liant universel pour ramasser les liquides. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant le traitement des déchets. Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Évitez toute électricité statique. L'équipement électrique doit être protégé conformément aux normes en vigueur. Pour détourner l'électricité statique lors de transferts, les récipients doivent être reliés à la terre et raccordés au récipient de réception avec un câble. N'utilisez pas de matériel pouvant créer des étincelles. La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail. Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement. Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle. Évitez le contact direct avec le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver au froid et dans un endroit bien ventilé à l'abri de toutes les sources d'inflammation possibles.

Température de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

▼ Limites d'exposition

Belgique:

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques:
(Heptane)

Valeurs limites d'exposition: 400 ppm | 1664 mg/m³

Valeur courte durée: 500 ppm | 2085 mg/m³

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (MDI):

Valeurs limites d'exposition 0,005 ppm | 0,052 mg/m³

Toluène :

Valeurs limites d'exposition: 20 ppm | 77 mg/m³

Valeur courte durée: 100 ppm | 384 mg/m³

France :

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
(Heptane)

Valeur limite d'exposition VME: 400 ppm | 1668 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: 500 ppm | 2085 mg/m³

Remarques: —

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Valeur limite d'exposition VME: 0,01 ppm | 0,1 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: 0,02 ppm | 0,2 mg/m³

Remarques: AR, C2 (C1A, C1B, C2 = Substance classée cancérigène de catégorie 1A, 1B ou 2 suivant le cas. AR = Risque d'allergie respiratoire.)

toluène

Valeur limite d'exposition VME: 20 ppm | 76,8 mg/m³

Valeur limite d'exposition VLE: 100 ppm | 384 mg/m³

Remarques: R2, *, 4 bis,

(12) 84 ((12) = Ces VLEP entrent en vigueur le 1 er juillet 2012. R1A, R1B, R2 = Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2 suivant le cas.)

DNEL / PNEC

DNEL (toluène): 8,13 mg/kg/day

Exposure: Oral

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (toluène): 284 mg/kg/day

Exposure: Dermique

Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

DNEL (toluène): 226 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets locaux à court terme - population globale

DNEL (toluène): 226 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à court terme - population globale

DNEL (toluène): 384 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets systématiques à court terme - travailleurs

DNEL (toluène): 384 mg/m³

Exposure: Inhalation

Durée d'exposition Effets locaux à court terme - travailleurs

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

DNEL (toluène): 192 mg/m³
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets locaux à long terme - Travailleurs

DNEL (toluène): 56,6 mg/m³
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - population globale

DNEL (toluène): 192 mg/m³
Exposure: Inhalation
Durée d'exposition Effets systématiques à long terme - travailleurs

PNEC (toluène): 0,68 mg/l
Exposure: Eau douce

PNEC (toluène): 16,39 mg/kg
Exposure: Sédiments en eau douce

PNEC (toluène): 2,89 mg/kg
Exposure: Terre

PNEC (toluène): 13,61 mg/l
Exposure: Usine de traitement des eaux usées

PNEC (toluène): 0,68 mg/l
Exposure: Eau de mer

PNEC (toluène): 16,39 mg/kg
Exposure: Sédiment en eau de mer

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

Respectez une hygiène professionnelle générale.

Scénarios d'exposition

S'il existe une annexe pour cette fiche de données de sécurité, conformez-vous aux scénarios d'exposition indiqués.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessous.

Mesures techniques

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douche de secours soient bien visibles.

Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle



Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

Équipements respiratoires

En cas d'exposition à court terme utiliser une protection respiratoire avec filtre type A

En cas d'exposition prolongée ou élevée utiliser appareil respiratoire autonome

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés, qui ont été approuvés selon EN type 6 et Catégorie III, par exemple, des combinaisons en polypropylène.

Protection des mains

4H/Barricade

Épaisseur: 0,06 mm.

Temps de percée mesuré: > 480 minutes (Classe 6)

Protection des yeux

Utilisez une protection pour le visage. Vous pouvez également utiliser des lunettes de protection étanches sur les côtés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Etat physique | Liquide |
| Couleur | Noir |
| Odeur | Caractéristique |
| Seuil olfactif (ppm) | Aucune information disponible |
| pH | Aucune information disponible |
| Viscosité (40°C) | Aucune information disponible |
| Densité (g/cm ³) | 0,791 |

Changement d'état

| | |
|--|-------------------------------|
| Point de fusion (°C) | Aucune information disponible |
| Point d'ébullition (°C) | 98 |
| Pression de vapeur (20°C) | 48 hPa |
| Température de décomposition (°C) | Aucune information disponible |
| Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100) | Aucune information disponible |

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Point d'éclair (°C) | -4 |
| Inflammabilité (°C) | 215 |
| Inflammation spontanée (°C) | no |
| Limite d'explosivité (% v/v) | 1,1 - 7 |
| Propriétés explosives | Aucune information disponible |

Solubilité

| | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| Solubilité dans l'eau | Non soluble |
| n-octanol/coefficient d'eau | Aucune information disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Solubilité dans la graisse (g/L) | Aucune information disponible |
|----------------------------------|-------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunene particulier

10.4. Conditions à éviter

Évitez toute électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Substance: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Espèce: Souris
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 2,200 mg/kg

Substance: toluène
Espèce: Lapin
Test: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Valeur: 12,124 mg/kg bw

Substance: toluène
Espèce: Rat
Test: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: > 5000 mg/kg bw

Substance: toluène
Espèce: Souris
Test: LC50
Voie d'exposition: Inhalation
Valeur: 5.320 mg/l (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Le produit contient des substances qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible

Cancérogénicité

Aucune information disponible

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets sur le long terme

Toxicité de reproduction: Le produit contient des substances tératogènes qui peuvent occasionner des malformations à la naissance. L'effet sur l'enfant peut être ; la mort, des malformations, un développement retardé ou des dysfonctionnement fonctionnels.

Effets cancérogènes : Le produit contient des éléments qui sont considérés comme, ou sont avérés être, cancérogènes. Les substances peuvent être actives par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Effets neurotoxiques : Le produit contient un solvant qui peut avoir un effet sur le système nerveux. Les symptômes de neurotoxicité peuvent être; la perte d'appétit, des maux de tête, des vertiges, des acouphènes, des picotements sur la peau, sensibilité au froid, crampes, concentration Une exposition répétée aux produits solvant peut réduire la couche de graisse naturelle de la peau. La peau sera alors

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

exposée à l'absorption de produits dangereux tels que par ex. les allergènes.

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance: toluène
Espèce: Daphnie
Test: EC50
Durée: 48h
Valeur: 6,5 mg/l

Substance: toluène
Espèce: Poisson
Test: LC50
Durée: 96h.
Valeur: 1-10 mg/l

Substance: toluène
Espèce: Poisson
Test: NOEC
Durée: 192 h.
Valeur: 1-10 mg/l

Substance: toluène
Espèce: Daphnie
Test: EC50
Durée: 48h.
Valeur: 11,5 mg/l

Substance: toluène
Espèce: Algues
Test: IC50
Durée: 72h.
Valeur: > 100 mg/l

Substance: toluène
Espèce: Selenastrum capricornutum
Test: IC50
Durée: 72h.
Valeur: 12 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

| Substance | Biodégradable dans l'environnement aquatique | Test | Valeur |
|--|--|--|--|
| Hydrocarbons, C7, n-alkanes, i... toluène | Oui Oui | Pas d'informations Pas d'informations | Pas d'informations Pas d'informations |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Substance | Potentiel bioaccumulable | LogPow | BCF |
|--|--------------------------|--|--|
| Hydrocarbons, C7, n-alkanes, i... toluène | Non Non | Pas d'informations Pas d'informations | Pas d'informations Pas d'informations |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

Déchets

Catalogue Européen de
Déchets (CED)
17 09 04

déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

Étiquetage spécifique

Sans objet

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 – 14.4

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

▼ ADR/RID

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | 1133 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable, DANGEREUSE DE L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4. Groupe d'emballage | II |
| Notes | - |
| Code de restriction en tunnels | D/E |

▼ IMDG

| | |
|-----------------------|--|
| UN-no. | 1133 |
| Proper Shipping Name | ADHESIVES containing flammable liquid, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS |
| Class | 3 |
| PG* | II |
| EmS | F-E, S-D |
| MP** | Yes |
| Hazardous constituent | Toluene and Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics |

IATA/ICAO

| | |
|----------------------|--|
| UN-no. | 1133 |
| Proper Shipping Name | ADHESIVES containing flammable liquid, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS |
| Class | 3 |
| PG* | II |

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques du fait d'une mauvaise dégradabilité.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'informations

(*) Packing group

(**) Marine pollutant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit, cf. la directive 94/33/CE du Conseil.

Les femmes enceintes et allaitantes ne doivent pas être exposées aux effets du produit. La prise en compte des risques et les mesures techniques à adopter ou l'aménagement du lieu de travail pour faire face à de tels effets nocifs doit donc être évaluée.

Demandes de formation spécifique

L'utilisateur du produit doit avoir passé un examen particulier pour travailler avec des produits polyuréthane et époxy.

Autre

-

Seveso

Seveso III Part 1: P5c, E2

Biocid reg. nr.

Sans objet

Sources

Belgique :

Loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.
RÈGLEMENT (CE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 (CLP).

L'arrêté royal du 9 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques.

Liste des valeurs limites d'exposition aux agents chimiques (2018).

Loi du 21/03/1995 relative au travail des étudiants et des jeunes travailleurs avec des changements ultérieurs.

Arrêté royal relatif à la protection des jeunes au travail MB du 03/06/1999, page 20115.

DIRECTIVE 92 / 85 / CEE DU CONSEIL du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Loi du 16/03/1971 modifiée par la loi du 03/04/1995 et l'arrêté royal du 02/05/1995.

France :

Directive 92/85/CEE du Conseil Concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.
Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

L'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 9 février 2006, par l'arrêté du 26 octobre 2007, du 9 mai 2012 et du 23 mars 2016.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Conformément à la Réglementation (EU) No. 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

-

Autres éléments d'étiquetage

Sans objet

Autre

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 l'évaluation de la classification du mélange est basée sur:

La classification du mélange au regard des risques physiques basés sur les données expérimentales.

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Homologué par

pipe/CHYMEIA

Date de la dernière modification importante (premier chiffre de la version de la fiche)

24-05-2019(7.0)

Date de la dernière modification mineure (dernier chiffre de la version de la fiche)

24-05-2019